



## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE

Entre :

**L'ORGANISME GESTIONNAIRE :**

APEI- GAM Pôle Travail  
E.S.A.T « Les Ateliers du Foïer »  
Adresse : Rue du Trou au Loup  
62600 Berck sur Mer

E.S.A.T « Les Ateliers Maurice Dehay »  
Adresse : Zone Industrielle  
Boulevard du Valigot  
62630 Etaples sur Mer

Représenté par

Monsieur DELPORTE Xavier / Madame TRIPLET  
Jessie  
Fonctions : Directeur / Directrice adjointe

d'une part, et

**LA SOCIETE :**

Commune d'ETAPLES SUR MER  
1 Place du Général de Gaulle  
62630 ETAPLES SUR MER  
Identifiée par le SIREN n° 216203182

Représentée par

Monsieur CALON Jean Jacques  
Fonction : Responsable du Pôle Logistique

d'autre part.

**MISE A DISPOSITION DE :** Monsieur DUCROCQ Bruno

## Préambule :

L'ESAT est un établissement médico-social permettant aux personnes en situation de handicap qui ne peuvent travailler, momentanément ou durablement, en milieu ordinaire de travail, d'exercer une activité à caractère professionnel.

L'ESAT offre à ces travailleurs des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel, ainsi qu'un soutien médico-social et éducatif, en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

*« Lorsque l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail est susceptible de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et de développer la capacité d'emploi de travailleurs handicapés admis dans un établissement ou un service d'aide par le travail, cet établissement ou ce service peut, avec l'accord des intéressés mettre une ou plusieurs personnes handicapées à la disposition d'une entreprise.*

*Quelles que soient les modalités d'exercice de cette activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail, les travailleurs handicapés concernés continuent à bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'établissement ou le service d'aide par le travail auquel ils demeurent rattachés »\**

Décret n° 2007-874 du 14 mai 2007

Dans le respect des dispositions concernant l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail par des travailleurs admis en ESAT codifiées aux articles L344-2-4 et R344-15 à R344-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est convenu d'un commun accord et sans équivoque ce qui suit :

## Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de M. DUCROCQ Bruno accueilli à l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay », au profit de la commune d'ETAPLES SUR MER pour la période du 3 Janvier au 30 Juin 2023.

Pendant cette mise à disposition, M. DUCROCQ Bruno sera affecté aux Services techniques de la ville d'Etaples sur Mer.

## Article 2 : Objectifs et évaluation du projet d'insertion

Cette mise à disposition se situe dans le cadre du projet qu'a le travailleur d'ESAT d'intégrer le milieu ordinaire de travail. Elle a donc pour objectifs :

- de permettre au bénéficiaire une connaissance approfondie du milieu ordinaire de travail et de favoriser son inclusion,
- d'évaluer l'aptitude de M. DUCROCQ Bruno sur une période relativement longue, à tenir un poste de travail.
- de préparer son intégration professionnelle future.

L'Entreprise veillera à ce que le poste de travail soit organisé de façon à s'orienter vers ces objectifs.

### **Article 3 : Lieu, horaire de travail et congés.**

M. DUCROCQ Bruno est mis à disposition de la commune selon le calendrier convenu à l'avance suivant :

Lundi : 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30

Mardi 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30

Mercredi 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30

Jeudi 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30

Vendredi 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30

sur le site des services techniques de la commune d'Étaples sur mer. Ces horaires sont susceptibles de varier en fonction des besoins.

Monsieur DUCROCQ Bruno aura neuf congés payés (dont un samedi) à positionner avant le 31 mai 2023. Ces journées seront à prendre en concertation avec l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » et la direction des Services Techniques de la ville d'Étaples sur mer.

### **Article 4 : Encadrement**

Durant le temps de mise à disposition en entreprise M. DUCROCQ Bruno est soumis au règlement intérieur de l'entreprise.

La commune d'Étaples sur mer nomme Monsieur CALON Jean-Jacques agissant en qualité de référent, Responsable du Pôle Logistique, pour encadrer les activités professionnelles de M. DUCROCQ Bruno, favoriser son insertion et l'amélioration de ses capacités professionnelles.

La commune d'Étaples sur mer s'engage également à mettre en place les dispositifs nécessaires, et potentiellement l'aménagement des postes de travail pour assurer l'adaptation au poste de M. DUCROCQ Bruno.

M. DUCROCQ reste néanmoins rattaché à l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay »

En conséquence, l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » nomme Madame POIDEVIN Elise, qui assurera le suivi de M. DUCROCQ Bruno le temps de la présente mise à disposition. A cet effet, il est prévu un temps d'échange régulier et adapté en fonction du bénéficiaire.

M. DUCROCQ Bruno est soumis au règlement intérieur de l'entreprise.

En cas d'absence anormale ou en cas de départ inopiné de M. DUCROCQ Bruno du poste de travail de la commune d'Étaples sur mer, cette dernière doit informer immédiatement l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay ».

Elle s'engage également à avertir l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » de tout incident ou difficulté rencontrés.

### **Article 5 : Accompagnement médico-social**

M. DUCROCQ Bruno continue à bénéficier de l'accompagnement médico-social de l'ESAT le temps de la mise à disposition. A ce titre, M. DUCROCS Bruno, en cohérence avec son projet individuel, participe aux actions d'accompagnement médico-social mises en œuvre par l'ESAT : activités de soutien, formation continue, actions de prévention-sécurité, programme de VAE, participation aux sorties et manifestations spécifiques organisées par l'ESAT.

### **Article 6 : Surveillance médicale**

Le médecin du travail de l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » continue à exercer la surveillance médicale particulière de M. DUCROCQ Bruno en fonction de la fréquence et de la nature des examens qu'il sera seul juge à apprécier. Le médecin de l'ESAT « Les Ateliers du Foier » s'astreint à une obligation de concertation et de coopération avec le médecin de la commune d'Etaples sur Mer et ceci durant toute la période de mise à disposition de M. DUCROCQ Bruno.

A cette fin, la commune d'Etaples sur mer se soumet à l'obligation d'informer sur les risques inhérents aux activités assignées, sans préjudice d'une formation complète et générale portant sur la sécurité au sein de l'entreprise d'accueil.

L'ESAT s'assure que M. DUCROCQ Bruno est à jour des visites de médecin de travail et que le poste de travail ne justifie pas de mesures supplémentaires de contrôle, si oui, il en assure l'organisation avec l'entreprise et le médecin du travail de celle-ci.

### **Article 7 : Hygiène et sécurité**

Pendant les temps de mise à disposition, M. DUCROCQ Bruno est soumis aux règles régissant les conditions d'hygiène et de sécurité appliquées au sein de la commune d'Etaples sur mer.

Préalablement à toute exécution de tâche de travail confiée au travailleur d'ESAT mis à disposition, l'entreprise d'accueil se soumet à l'obligation d'informer ce dernier sur les risques inhérents au poste de travail assigné, sans préjudice d'une formation complète, générale et adaptée portant sur la sécurité au sein de l'entreprise d'accueil et sur le poste de travail en particulier.

L'ESAT se tiendra à la disposition de l'entreprise d'accueil pour veiller à ce que les informations soient adaptées au travailleur d'ESAT. En effet, en raison de la spécificité de leur handicap, les personnes en situation de handicap mental peuvent avoir des besoins spécifiques.

Cette dernière fournissant les équipements de protection individuelle nécessaires, hors certains équipements de protection individuelle personnalisés, définis par convention ou accord collectif de travail.

L'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » assure la responsabilité civile contre tous dommages susceptibles d'être provoqués par M. DUCROCQ Bruno.

La commune d'Etaples sur Mer est responsable des conditions d'hygiène et de sécurité du lieu de travail mis à disposition de M. DUCROCQ Bruno.

En cas d'accident du travail, la commune d'Etaples sur Mer informe immédiatement l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » qui assure les démarches médicales et administratives nécessaires.

La responsabilité civile de l'ESAT est couverte par un contrat auprès de l'assurance : Cabinet GRAS SAVOYE – Mutuelle Saint Christophe une police en garantie de responsabilité civile N° 5 568 641 704/5040

### **Article 8 : Base de facturation**

Le tarif horaire de cette mise à disposition est fixé à 9,17 € de l'heure HT.

Ce tarif tient notamment compte des charges particulières d'exploitation incombant à l'ESAT « Les Ateliers du Foier » entraînées par la mise à disposition de M. DUCROCQ Bruno (salaires, charges obligatoires supportées par l'établissement et frais professionnels, accompagnement professionnel)

Une facture mensuelle sera établie sur cette base, et à cette fin, une fiche de présence journalière est annexée au présent contrat.

L'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » s'engage à communiquer à la commune d'Etaples sur Mer les éléments nécessaires à la valorisation de la présente mise à disposition dans le cadre de son obligation d'emploi au moment du remplissage de sa DOETH.

Une prime de panier de l'ordre de 3.86 HT par jour travaillée sera facturée et est comprise dans le tarif horaire. Ce montant sera reversé sur le revenu de Mr DUCROCQ Bruno.

#### **Article 9 : Rupture anticipée du contrat**

Le présent contrat ne pourra être résilié avant le terme convenu sauf accord des parties, ou en cas de faute grave, faute lourde ou pour défaut d'adaptation de M. DUCROCQ Bruno aux tâches prévues à l'article 1.

Chaque partie pourra décider de mettre un terme au contrat de mise à disposition du travailleur d'ESAT en respectant un délai de prévenance de minimum 7 jours calendaires. Les parties s'engagent à privilégier la concertation en cas de souhait de l'une et l'autre des parties de mettre un terme par anticipation au contrat.

#### **Article 10 : Renouvellement du contrat**

A l'échéance du contrat prévue dans l'article 1 il est possible d'en prévoir son renouvellement après accord des deux parties, le contrat ne pouvant pas aller au-delà, renouvellement compris, de 24 mois (sauf dérogation expresse de la CDAPH)

Fait à Etaples sur Mer

Le 01 décembre 2022

En 3 exemplaires dont un remis à chaque partie

Pour M. DUCROCQ Bruno  
(signature précédée de la mention « Bon pour

Pour l'organisme gestionnaire,

Mme, M,.....  
(signature précédée de la mention « Bon pour accord »)

Pour la Commune d'Etaples sur Mer

Mme, M, *Franch. TARDIEU, Maire*  
(signature précédée de la mention « Bon pour accord »)

*« Bon pour accord »*

